

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2022****N°DEL.2022/02/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**L'an deux mille vingt-deux**, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2022

**OBJET** : Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques – Demande exceptionnelle de subvention au Centre National du Livre (CNL)

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
Mme Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Présente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Présente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Présente	
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
Mme Sylvie <b>PANCHOUT</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER

Dans le cadre du plan « France Relance » initié par le Gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales, portée par le Centre Nationale du Livre (CNL), peut être allouée afin de soutenir l'achat de livres imprimés. Cette subvention exceptionnelle tend surtout à accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et à renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. Il est à noter que l'acquisition de périodiques, livres audio, films, musique et jeux sous tous supports n'est pas éligible à un soutien par le biais de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques

Cette subvention est composée de deux phases : l'une en 2021 et l'autre en 2022 et les dossiers de demande devront être déposés au plus tard le 14 mars 2022.

Pour pouvoir prétendre à cette subvention exceptionnelle, les critères d'éligibilité suivants doivent être satisfaits :

- être un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique territoriales, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires
- disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie ;
- proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages.

Sont éligibles les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont à minima de 5 000€ dans le dernier exercice clos ;
- démontrer que, dans le budget 2022 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés, hors subvention du CNL, sont maintenus ou en progression par rapport à 2021 ;
- achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception des suivants (certains ouvrages en sont exclus. La liste est disponible sur le site internet (ex : manuels scolaires, livres de jeux, jeux de rôle, etc.).

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés, selon la répartition suivante :

Crédits d'acquisition de livres imprimés en 2021 (en euros)	Niveau de subvention
Entre 5 000 et 10 000	30 %
Entre 10 001 et 30 000	25 %
Entre 30 001 et 60 000	22,5 %
Entre 60 001 et 100 000	20 %
Entre 100 001 et 200 000	15 %
Plus de 200 000 €	30 000 €

La Médiathèque de Sauveterre-de-Guyenne (La graineterie) répond aux différents critères présentés ci-dessus :

S'agissant des dépenses d'acquisition de livres imprimés :

- 2019 - Le montant des dépenses d'acquisition de livres imprimés a été de 6 275,98 € (6 500 € budgétés) ;
- 2020 (période covid-19) - Le montant des dépenses d'acquisition de livres imprimés a été de 5 678,45 € (6 550 € budgétés) ;
- 2021 - Le montant des dépenses d'acquisition de livres imprimés a été de 6399,07 € (6 550 € budgétés), supérieure donc à l'enveloppe de 5 000 € demandée.

Pour l'année 2022, le budget d'acquisition prévisionnel est de 6 550 €. Il sera donc maintenu par rapport à 2021.

Par suite, les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser le Maire à déposer, avant le 14 mars prochain, une demande de subvention auprès du CNL dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales.

La subvention, si elle est accordée, serait consacrée à l'extension et la consolidation des collections adultes et jeunesse. La priorité sera donnée à l'acquisition de titres « classiques » ou « incontournables », et notamment :

- Collections adultes : Achats de documentaires et de classiques de la littérature ainsi que de titres incontournables en BD et mangas adultes ;
- Collections jeunesse : Achats d'incontournables en albums, BD et mangas, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter, auprès du CNL, l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette demande de subvention.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,



Christophe MIQUEU